

Dallaire Forest Kirouac



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.

**COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES
(CUEC)**

**DALLAIRE FOREST KIROUAC
Comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.**

Document mis à jour le 13 janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 2

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)..... 3

 Conditions d'admissibilité3

 Dépenses non reportables admissibles4

 Processus de demande.....5

 Utilisation des fonds6

 Ressources6

Conclusion..... 6

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a annoncé plusieurs mesures afin d'aider les entreprises et les travailleurs du Canada au cours des derniers mois. Parmi ces mesures figure notamment le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC).

La présente publication se veut un résumé à jour de cette mesure selon les informations qui étaient disponibles en date du 13 janvier 2021.

Il est à noter que le gouvernement fédéral a annoncé que les prêts aux entreprises admissibles au CUEC sont passés de 40 000 \$ à 60 000 \$. De plus, la date limite pour les demandes a été repoussée au 31 mars 2021.

Nous avons déployé tous les efforts nécessaires pour nous assurer de l'exactitude du contenu de ce bulletin en date de sa publication. Compte tenu des changements rapides apportés aux mesures économiques reliés à la COVID-19, nous vous invitons à la prudence avant de prendre toute décision basée sur la présente publication. N'hésitez pas à consulter un de nos professionnels pour toutes questions.

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

Le gouvernement fédéral a annoncé la mise en place du « Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes » qui permettra d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 permettrait une radiation de 25 % du prêt, soit jusqu'à un montant radié maximal de 10 000 \$.

À l'automne 2020, le gouvernement a annoncé un financement supplémentaire de 20 000 \$, pour un prêt total de 60 000 \$. De ce montant de 20 000 \$ supplémentaire, un montant de 10 000 \$ pourrait être radié si le prêt est totalement remboursé d'ici le 31 décembre 2022.

Ainsi, le programme prévoit un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 60 000 \$ duquel un montant de 20 000 \$ pourra être radié si le prêt est remboursé en totalité d'ici le 31 décembre 2022.

Ce programme vise les petites entreprises en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant la période où leurs revenus ont été temporairement réduits à cause de la crise du coronavirus (COVID-19).

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, on doit répondre aux **critères suivants** :

- être une entreprise canadienne en exploitation depuis le 1^{er} mars 2020;
- être inscrit au registre fiscal fédéral;
- avoir versé un revenu d'emploi total se situant entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars (plus de 20 000 \$, mais moins de 1 500 000 \$) au cours de l'année civile 2019;
 - si le demandeur a versé un revenu d'emploi total de **20 000 \$ ou moins** dans l'année civile 2019, il doit respecter les critères suivants :
 - détenir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir produit une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019;
 - avoir des dépenses* non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars **en 2020** (montant total supérieur à 40 000 \$, mais inférieur à 1,5 million de dollars). Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances, **et feront l'objet d'une vérification et d'un audit de la part du gouvernement.**
- * Il est à noter que le montant des dépenses est susceptible d'être ajusté selon le soutien et les subventions que le demandeur aurait obtenus au titre d'autres programmes d'aide du gouvernement du Canada, exemples :
 - Subvention salariale d'urgence du Canada
 - Subvention salariale temporaire de 10 %
 - Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, Fonds d'aide et de relance régionale
 - etc.
- posséder un compte-chèques d'entreprise actif ou un compte d'exploitation d'entreprise actif auprès du prêteur, qui lui sert de principale institution financière;

- il faut que le compte auprès du prêteur ait été ouvert au plus tard le 1^{er} mars 2020 et que le demandeur n'ait pas été en retard dans le paiement de ses arrangements de crédit auprès du prêteur depuis au moins 90 jours au 1^{er} mars 2020;
- n'avoir jamais eu recours au présent programme auparavant et ne pas chercher à demander la présente aide auprès d'une autre institution financière;
- reconnaître son intention de continuer à exploiter son entreprise ou de reprendre ses activités;
- accepter de participer aux enquêtes postérieures au financement qui seront menées par le gouvernement du Canada.

De plus, l'emprunteur doit **confirmer qu'il n'est pas** :

- un organisme gouvernemental ou une entité appartenant à un tel organisme;
- une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré, un syndicat ou une société ou un ordre d'aide mutuelle, ni une entité appartenant à une telle organisation, à moins d'être une entité qui opère activement une entreprise au Canada;
- une entité appartenant à une ou plusieurs personnes exerçant des fonctions de député(e) ou sénateur (sénatrice) de Parlement du Canada; et
- qu'il n'encourage pas la violence, n'incite pas la haine et ne pratique pas de discrimination fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la couleur, la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge ou les handicaps, qu'il s'agisse de handicaps physiques ou mentaux, de manière contraire aux lois applicables.

Dépenses non reportables admissibles

Voici une liste des catégories de dépenses non reportables admissibles qu'on peut retrouver sur le site Internet officiel du Compte d'urgence : <https://ceba-cuec.ca/fr/> en date du 15 octobre 2020 :

- Salaires et autres dépenses liées à l'emploi versés à des tiers indépendants (sans lien de dépendance);
- Loyers ou paiements liés à la location de biens immobiliers utilisés à des fins commerciales;
- Loyers ou paiements liés à la location de biens d'équipement utilisés à des fins commerciales;
- Coûts liés aux assurances;
- Impôt foncier;
- Frais engagés à des fins commerciales pour des services de téléphonie et des services publics sous la forme de gaz, de pétrole, d'électricité, d'eau et d'Internet;
- Paiements aux termes du service de la dette régulier et prévu;
- Frais engagés aux termes de conventions conclues avec des contractants indépendants et les frais exigés afin de conserver les licences, les autorisations ou les permissions nécessaires à l'exercice des activités de l'emprunteur;
- Dépenses engagées pour l'achat de matériaux ayant servi à fabriquer un produit habituellement vendu par l'Emprunteur.

Processus de demande

Pour obtenir ce prêt, il faut communiquer avec une institution financière admissible.

La date limite pour soumettre la demande a été maintes fois modifiée. Au moment d'écrire ces lignes, la demande doit être soumise **au plus tard le 31 mars 2021.**

Ceux qui ont déjà déposé une demande pour le prêt 40 000 \$ pourront faire une demande dans le cadre de la majoration du programme qui prévoit un financement supplémentaire de 20 000 \$ pour les entreprises admissibles.

Le processus de demande change selon la masse salariale du demandeur de l'année civile 2019.

- Entreprises dont la masse salariale **était supérieure à 20 000 \$, mais inférieure à 1 500 000 \$ en 2019** :
 1. Demande à l'institution financière chez laquelle le demandeur détient son principal compte-chèques de type entreprise ou compte d'opérations de type entreprise actif;
 2. Le gouvernement du Canada évalue le dossier et indique à l'institution financière si la demande est acceptée ou refusée;
 3. Si la demande est acceptée, le gouvernement du Canada fournit les fonds pour le prêt et l'institution financière verse les fonds dans le compte-chèques de type entreprise ou le compte d'opérations de type entreprise actif du demandeur.
- Entreprises dont la masse salariale **était d'au plus 20 000 \$ en 2019** et qui respectent les critères d'admissibilités propres à cette situation :
 1. Demande amorcée auprès de l'institution financière chez laquelle le demandeur détient son principal compte-chèques de type entreprise ou compte d'opérations de type entreprise actif;
 2. L'institution financière dirige le demandeur vers le site Web du CUEC où il doit fournir des documents sur les dépenses non reportables admissibles de 2020 et remplir la demande;
 3. Le gouvernement du Canada analyse le dossier à l'aide des informations et documents fournis par l'institution financière à l'étape 1 et par le demandeur à l'étape 2;
 4. Si la demande est approuvée, le gouvernement du Canada avise l'institution financière et effectue le décaissement.

Pour faire la demande, 3 principaux renseignements devront être fournis :

- le nom de l'institution financière où la demande a été faite;
- le numéro d'entreprise à neuf chiffres (le même que pour la demande auprès de l'institution financière); et
- des copies électroniques ou papier des reçus, factures et ententes à téléverser à l'appui des dépenses non reportables admissibles de 2020.

Le programme « élargi » est disponible depuis le 26 juin 2020.

Utilisation des fonds

Le gouvernement fédéral précise que les fonds ne peuvent être utilisés que pour payer les dépenses opérationnelles qu'on ne peut reporter. Il donne les exemples suivants : les salaires, les loyers, les services publics, l'assurance, l'impôt foncier et le service de la dette devant être payé à des intervalles réguliers.

Le gouvernement fédéral exclut expressément les utilisations de fonds suivantes : rembourser ou refinancer un paiement ou une dépense tel qu'un endettement existant, payer des dividendes, distribuer ou augmenter la rémunération de la direction.

Ressources

Il existe maintenant une ligne téléphonique dédiée au programme : 1-888-324-4201.

De plus, il est maintenant possible de vérifier l'état de votre demande au lien suivant : <https://status-statut.ceba-cuec.ca/>.

Le gouvernement du Canada indique qu'il faut attendre environ de 5 à 7 jours ouvrables après de dépôt de votre demande avant d'appeler au numéro ci-dessus ou avant de consulter le site Internet puisqu'il ne sera pas possible de connaître l'état de la demande avant ce délai.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://ceba-cuec.ca/fr/> et à consulter votre institution financière.

CONCLUSION

Les modalités des mesures présentées dans cette publication et résumées ici risquent d'être modifiées selon les circonstances entourant la COVID-19. Nous vous communiquerons les nouveaux changements dès que possible, s'il y a lieu. Nous vous invitons à la prudence avant de prendre toute décision basée sur la présente publication. N'hésitez pas à consulter un de nos professionnels pour toutes questions.